

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

**PLATE-FORME COMMISSARIAT PARIS
BASE DES LOGES
8 AVENUE DU PRÉSIDENT KENNEDY BP 40202
78102 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE CEDEX**
Téléphone : 01 39 21 29 51
Courriel : pfc-paris-bap.ach.fct@intradef.gouv.fr

PROCÉDURE ADAPTÉE

**ARTICLES L.2123-1 et R. 2123-1 à R. 2123-7
DU CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE**

relative à :

**Prestations de maintenance et d'installation des équipements permettant la réception et la
télédistribution de signaux TV au profit des entités soutenues par le GSC IdF/BRD AVP.**

n° DAF_2025_001655

**Date limite de dépôt des offres :
14/09/2026 à 10 heures 00**

SOMMAIRE

ARTICLE 1 - OBJET ET ÉTENDUE DE LA PROCÉDURE	5
1.1. Objet de la procédure	5
1.2. Objet du présent règlement de consultation	5
1.3. Procédure de passation et forme du marché public	5
1.4. Durée du marché public.....	5
1.5. Montant du marché public	6
1.6. Structure du marché public	7
1.7. Variante	8
ARTICLE 2 – COMPOSITION ET MODIFICATION DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE)	8
2.1. Contenu du dossier de consultation	8
2.2. Questions sur le DCE	8
2.3. Modification du DCE	9
ARTICLE 3 - PRÉSENTATION DES OFFRES	9
3.1. Informations utiles pour renseigner les documents administratifs	9
3.1.1. Candidat individuel et groupement d'entreprises	9
3.1.2. Sous-traitance	9
3.2. Recevabilité de l'offre	10
3.3. Composition de l'offre	10
3.3.1. Généralités.....	10
3.3.2. Langue.....	10
3.3.3. Tableau récapitulatif des documents attendus.....	11
3.3.4. Éléments exigés au titre de la sensibilité du marché public	12
3.3.5. Éléments exigés au titre des visites de sites.....	13
3.3.6. Éléments exigés au titre de la remise d'échantillons	13
3.4. Délai de validité des offres.....	13
ARTICLE 4 - MODALITÉS DE REMISE DES OFFRES	13
4.1. Date limite de réception des offres	13
4.2. Transmission des plis par voie électronique via la plate-forme des achats de l'État.....	13
4.2.1. La transmission électronique des plis.....	13
4.2.2. Les modalités techniques	13
4.3. Remise d'une copie de sauvegarde	14
ARTICLE 5 - EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	15
5.1. Offres inappropriées, irrégulières et inacceptables	15
5.2. Examen des pièces des candidatures et des offres	16
5.2.1. Examen des pièces de la candidature	16
5.2.2. Examen des pièces de l'offre	16
5.3. Critères d'attribution	16
5.3.1. Critère « prix »	16
5.3.2. Critère « délai ».....	17
5.3.3. Critère « environnemental »	17
5.3.4. Détermination de la meilleure offre.....	18

ARTICLE 6 – NÉGOCIATION (MAPA)	18
6.1. Réception et négociation des offres initiales	18
6.2. Réception et négociation des offres intermédiaires	19
6.3. Réception des offres finales.....	19
ARTICLE 7 - ATTRIBUTION ET SIGNATURE DU MARCHÉ PUBLIC	19
7.1. Attestations fiscales et sociales	19
7.2. Acte d'engagement (ATTRI 1)	20
7.3. Déclaration de sous-traitance (DC 4)	20
7.4. Signature électronique.....	21
7.5. En cas de non transmission des documents exigés avant la notification.....	21
ARTICLE 8 - LITIGES ET CONTENTIEUX	21
PIÈCE JOINTE N° 1 AU RC - ENGAGEMENT RSE DU MINISTÈRE DES ARMÉES ET DES ANCIENS COMBATTANTS	22
PIÈCE JOINTE N° 2 AU RC - MODALITÉS POUR LA SIGNATURE ÉLECTRONIQUE.....	23
1. Exigences relatives aux certificats de signature du signataire.....	23
2. Outil de signature utilisé pour signer les fichiers.....	23

Liste des pièces jointes au présent règlement de la consultation :

- ▶ pièce jointe n° 1 : engagement RSE¹ du ministère des armées et des anciens combattants - dans le présent RC ;
- ▶ pièce jointe n° 2 : signature électronique - dans le présent RC ;
- ▶ pièce jointe n° 3 : la lettre de candidature (imprimé DC1) – document à part ;
- ▶ pièce jointe n° 4 : la déclaration du candidat (imprimé DC2) – document à part ;
- ▶ pièce jointe n° 5 : le cadre-réponses – document à part ;
- ▶ pièce jointe n° 6 : le formulaire de demande de contrôle primaire - personne morale – document à part ;
- ▶ pièce jointe n° 7 : le formulaire de demande de contrôle primaire - personne physique – document à part ;
- ▶ pièce jointe n° 8 : la notice pour renseigner la demande de contrôle primaire (CPR) – document à part ;
- ▶ pièce jointe n° 9 : un modèle renseigné de demande de contrôle primaire (CPR) document à part.

Le candidat doit utiliser les imprimés joints qui intègrent les dispositions du Code de la commande publique².

¹ Responsabilité sociétale des entreprises

² À défaut, le candidat peut se procurer les imprimés auprès de la direction des affaires juridiques du ministère de l'économie et des finances : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-marches-publics>. Dans ce cas, il doit veiller obligatoirement à présenter un dossier conforme à la législation en vigueur.

Adresses auprès desquelles les documents réglementaires et guides pratiques peuvent être consultés

Les candidats peuvent consulter les textes en vigueur et le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services (CCAG/FCS) sur le site Internet <http://www.legifrance.gouv.fr>.

La DAJ a publié un guide « très pratique » de la dématérialisation des marchés publics pour accompagner les opérateurs économiques dans le processus de dématérialisation des contrats de la commande publique, disponible sur le site internet :

<https://www.economie.gouv.fr/daj/commande-publique/dematérialisation-de-la-commande-publique>

La participation à la procédure vaut acceptation sans restriction des dispositions du présent règlement de la consultation.

ARTICLE 1 - OBJET ET ÉTENDUE DE LA PROCÉDURE

1.1. Objet de la procédure

La procédure n'est pas allotie et a pour objet les prestations de maintenance et d'installation des équipements permettant la réception et la télédistribution de signaux TV au profit des entités soutenues par le GSC IdF/BRD AVP.

Le marché public relève de la catégorie des marchés de services dont :

- * le code CPV est le : 50341000-7 Services de réparation et d'entretien de matériel de télévision (nomenclature européenne règlement n° 213/2008 de la Commission du 28 novembre 2007) ;
- * le groupe de marchandise est le : 38.01.04 matériel audiovisuel.

Les caractéristiques techniques des prestations figurent à l'article 17 du cahier des clauses particulières (CCP).

À titre d'information, la présente procédure vise au renouvellement du marché public n° 2022 007 2022 099 00 00 dont la fin d'exécution est prévue le 29/11/2026.

1.2. Objet du présent règlement de consultation

Le présent règlement de la consultation a pour objet de :

- décrire les modalités de la procédure et la forme contractuelle prévue ;
- détailler le contenu des offres demandées, leur présentation, les modalités de leur remise ;
- préciser les modalités et critères qui seront utilisés pour leur sélection.

1.3. Procédure de passation et forme du marché public

La présente procédure est une procédure adaptée passée en application des articles L.2123-1 et R. 2123-1 à R. 2123-7 du code de la commande publique.

La procédure n'est pas allotie et donne lieu à l'attribution d'un accord-cadre à bon de commande dit « composite » (à part forfaitaire et à bons de commande).

En effet, la dévolution des lots rend techniquement et financièrement plus coûteuse l'exécution des prestations, car les sites sont géographiquement proches et les prestations sont indissociables.

1.4. Durée du marché public

Le marché public est conclu pour une première période de douze (12) mois débutant à la date de notification et se terminant la veille de son premier anniversaire.

La première période comprend une phase de préparation d'une durée d'environ trois (3) mois permettant l'obtention des CPR personnes physiques.

NB : les prestations ne peuvent débuter que lorsque le titulaire a obtenu un retour positif pour les CPR personnes physiques (environ 3 mois après la date de notification) ou dans l'attente de ce retour, **sur autorisation écrite du BRD AVP**, s'il est accompagné d'un personnel du site sur lequel il intervient.

Dans tous les cas, le titulaire est informé par l'administration (lettre de notification, mail, ordre de service...) de la date de début d'exécution des prestations.

Reconductions :

Le marché public est reconduit annuellement de manière tacite à chaque date anniversaire de notification sans que sa durée totale ne puisse excéder quarante-huit (48) mois. La durée de chaque reconduction est de douze (12) mois.

Le titulaire ne peut refuser la reconduction.

Dans le cas d'une non-reconduction, le pouvoir adjudicateur notifie sa décision au titulaire dans un délai de deux mois avant la date de fin de validité du marché public.

La non-reconduction du marché public n'ouvre en aucun cas un droit à une quelconque compensation financière.

1.5. Montant du marché public

Le présent marché est passé sans montant minimum et avec un montant maximum, sous réserve de la reconduction du présent marché public jusqu'à son terme, qui s'élève à :

Montant maximum € HT pour 12 mois	Montant maximum € HT pour la durée totale du marché public
27 413€	102 800 €

À titre indicatif, le montant estimatif est indiqué dans le tableau ci-dessous :

Montant estimatif des prestations en € HT pour 12 mois	Montant estimatif des prestations en € HT pour la durée totale
13 701,44 €	51 380,40 €

1.6. Structure du marché public

Le marché public est structuré en 3 postes :

POSTE 1 : prestations forfaitaires			
Sous- poste	Nature	Désignation	Site bénéficiaire
1.1	Prestations forfaitaires	Maintenance préventive semestrielle - Tous sites -	Hôtel de Brienne (75) Bâtiment des jardins (75) Site de Balard (tour F) (75) Site de Vanves (92) Site d'Arcueil (94)
1.2		Astreinte maintenance curative 24h/24 7j/7 - Hôtel de Brienne -	Hôtel de Brienne (75)

POSTE 2 : maintenance curative - création de prises ou de points de réception		
Nature	Désignation	Site bénéficiaire
Prestations à la demande prévues au tableau de prix*	Dépannage sur site pendant les heures ouvrées du lundi au vendredi (9h-18h) - Bâtiment des jardins, site de Balard, site de Vanves et site d'Arcueil - et création de prises de télévision ou de points de réception collective des signaux TV - Tous sites -	Hôtel de Brienne (75) Bâtiment des jardins (75) Site de Balard (tour F) (75) Site de Vanves (92) Site d'Arcueil (94)

* Le marché public prévoit des prestations à la demande qui font l'objet de prix unitaires et sont déclenchées par l'émission de bons de commande.

POSTE 3 : prestations sur devis		
Nature	Désignation	Site bénéficiaire
Sur devis	Prestations et/ou pièces détachées non prévues au tableau de prix* - Tous sites -	Hôtel de Brienne (75) Bâtiment des jardins (75) Site de Balard (tour F) (75) Site de Vanves (92) Site d'Arcueil (94)

* Le montant cumulé des bons de commande sur devis est limité à 7 % (7 196 € HT soit 8 635,20 € TTC) du montant maximum du marché sur sa durée totale (reconductions comprises).

1.7. Variante

Aucune variante n'est autorisée dans le cadre de ce marché public.

ARTICLE 2 – COMPOSITION ET MODIFICATION DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE)

2.1. Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) transmis se compose des documents suivants :

- le présent règlement de la consultation et ses pièces jointes ;
- l'acte d'engagement (formulaire ATTR1) et ses annexes ;
 - o annexe n° 1 : tableau de prix ;
 - o annexe n° 2 : annexe complémentaire contenant :
 - le numéro du marché public ;
 - le numéro d'engagement juridique.
- le cahier des clauses particulières et ses annexes :
 - o annexe n° 1 : clauses administratives générales ;
 - o annexe n° 2 : compte-rendu ;
 - o annexe n° 3 : liste des sites et des équipements.

Il peut être téléchargé à l'adresse suivante : <http://www.marches-publics.gouv.fr>

Afin d'être informés des **compléments ou rectificatifs éventuels** au DCE mis en ligne sur le profil d'acheteurs (<http://www.marches-publics.gouv.fr>), il est vivement recommandé aux opérateurs économiques de s'identifier en téléchargeant le DCE, ou de créer un compte le cas échéant.

L'adresse courriel utilisée sera celle utilisée pendant toute la durée de la procédure.

Le pouvoir adjudicateur n'émet plus de modificatif au DCE à partir de six (6) jours calendaires avant la date limite de dépôt des offres.

2.2. Questions sur le DCE

Au cas où certains points de détails à caractère administratif et technique leur paraîtraient insuffisamment précis ou omis, **les candidats peuvent envoyer leurs questions via le SI PLACE au plus tard dix (10) jours calendaires avant la date limite de remise des offres.**

Passé ce délai, la réponse aux éventuelles questions posées par les candidats est laissée à la libre appréciation du pouvoir adjudicateur. Ce dernier ne sera pas tenu de répondre et le candidat ne pourra s'en prévaloir pour faire reporter les délais de remise des offres.

En cas de dysfonctionnement de la plate-forme, les candidats devront prendre contact avec l'acheteur en charge de la passation de la procédure et dont les coordonnées se trouvent en page de garde du présent document.

Enfin, pour toute question relative aux PME/PMI, le correspondant est le directeur adjoint de la PFC PARIS joignable aux mêmes coordonnées.

En application de l'article R. 2132-46 du code de la commande publique, **les renseignements complémentaires sont envoyés à l'ensemble des opérateurs économiques, six (6) jours calendaires au plus tard avant la date limite fixée pour la réception des offres.**

Les réponses du pouvoir adjudicateur, si elles intéressent l'ensemble des candidats, sont portées à leur connaissance par mise en ligne sur PLACE.

2.3. Modification du DCE

Il est rappelé aux candidats qu'ils n'ont pas à apporter de complément au cahier des charges. Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter, **au plus tard trois (3) jours calendaires avant la date limite de remise des offres** mentionnée sur la page de garde, des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications n'altéreront pas les éléments substantiels du marché public. Il informe alors tous les candidats dans des conditions respectueuses du principe d'égalité.

Les candidats doivent alors répondre sur la base du dossier modifié, sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Par ailleurs, si la date limite de remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

ARTICLE 3 - PRÉSENTATION DES OFFRES

3.1. Informations utiles pour renseigner les documents administratifs

3.1.1. Candidat individuel et groupement d'entreprises

Les candidats ne peuvent pas présenter pour le marché public plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels **et** en qualité de membres d'un ou plusieurs groupements.

Les candidats peuvent présenter leur candidature et leurs offres groupées, sous forme conjointe ou solidaire (cf. articles R. 2142-19 et R. 2142-20 du code de la commande publique). Un mandataire ne peut représenter plus d'un groupement d'entreprises (cf. R. 2142-23 du code de la commande publique).

En cas de groupement conjoint, l'acte d'engagement est un document unique qui indique le montant et la répartition détaillée des prestations exécutées par chaque entreprise.

En cas de groupement solidaire, l'acte d'engagement est un document unique qui indique le montant total du marché public et l'ensemble des prestations que les membres du groupement s'engagent solidairement à réaliser.

Estimant que la transformation d'un groupement conjoint en groupement solidaire est nécessaire à la bonne exécution du marché public, la personne publique impose cette transformation après l'attribution du marché public (cf. R. 2142-22 du code de la commande publique) dans le cadre d'une mise au point.

3.1.2. Sous-traitance

3.1.2.1 – Candidature sous forme de DUME

Si le candidat s'appuie sur un ou des sous-traitants ou d'autres opérateurs, il renseigne la partie II-C du DUME et fournit pour chacun de ces sous-traitants un formulaire DUME distinct signé par le sous-traitant et contenant les informations des sections A et B de la partie II ainsi que celles de la partie III et, le cas échéant, les parties IV et V.

Si le candidat ne s'appuie pas sur de la sous-traitance pour faire acte de candidature mais qu'il a l'intention de sous-traiter une part du marché public, il renseigne la partie II-D du DUME et fournit les informations figurant dans les parties II-A et B et III pour chacun de ces sous-traitants.

3.1.2.2 – Candidature hors DUME

Si le candidat s'appuie sur les capacités d'autres opérateurs, il justifie des capacités de ce ou ces opérateurs et apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché public. Cette preuve peut être apportée par tout moyen approprié.

L'opérateur sur lequel s'appuie le candidat peut être un sous-traitant.

La présentation d'un sous-traitant se fait à l'aide de l'imprimé DC 4 (déclaration de sous-traitance) dûment rempli par le sous-traitant et le candidat, comportant l'indication des capacités professionnelles, techniques et financières du sous-traitant ainsi que la déclaration sur l'honneur que le sous-traitant ne fait pas l'objet d'une condamnation définitive pour l'une des infractions définies aux articles L.2141-1 et suivants du code de la commande publique entraînant son exclusion de la procédure de passation. Ce formulaire ainsi que sa notice explicative sont disponibles à l'adresse suivante :

<https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>.

3.2. **Recevabilité de l'offre**

Les offres reçues hors délai sont éliminées.

Les offres sont recevables dès lors que les soumissionnaires ont fourni l'ensemble des pièces listées à l'article 3.3.3 du présent RC.

3.3. **Composition de l'offre**

3.3.1. **Généralités**

Le candidat ne peut pas présenter une offre pour une fraction de marché. Les postes qui le composent ne sont pas dissociables.

Il est par ailleurs interdit au candidat de formuler des réserves dans son offre ou de modifier les documents du dossier de consultation des entreprises.

L'offre est composée de documents relatifs à la candidature et de documents relatifs à l'offre financière et technique (cf. article 3.3.3 du présent RC).

3.3.2. **Langue**

Les documents constitutifs des offres doivent être rédigés en langue française.

3.3.3. Tableau récapitulatif des documents attendus

Pour le marché pour lequel le candidat soumissionne, son offre doit comporter obligatoirement les documents suivants :

	LISTE DES DOCUMENTS ATTENDUS	OBSERVATIONS
POUR LA CANDIDATURE	DC1 ou DUME*	Document dûment rempli par le candidat se présentant seul ou, en cas de candidature groupée, par l'ensemble des membres du groupement.
	DC2 ou DUME*	Document dûment rempli par le candidat se présentant seul ou, en cas de candidature groupée, un imprimé DC2 rempli par chaque membre du groupement, en prenant soin de renseigner la totalité des rubriques.
	DC4	Le cas échéant, document dûment rempli par le sous-traitant.
	Le cas échéant, une copie du ou des jugements prononcés	À fournir obligatoirement si le candidat est en redressement judiciaire.
	Demande de contrôle primaire (CPR) de la personne morale de la société	Fournir les éléments suivant les modalités prévues à l'article 3.3.4 du présent RC.
POUR L'OFFRE	Acte d'engagement (ATTRI1)	Le candidat renseigne les rubriques le concernant avec la plus grande précision. A minima, le candidat indique la forme juridique de la société et son numéro SIRET ou SIREN. L'ATTRI 1 ne doit faire apparaître qu'un seul titulaire. NB : La signature de l'acte d'engagement ATTRI 1 est encouragée mais non obligatoire au stade de la remise de l'offre. Elle sera exigée au moment de l'attribution du marché public.
	Tableau de prix - annexe à l'acte d'engagement	Le candidat fixe les prix conformément aux dispositions de l'article 5 du CCP. Le candidat n'est pas autorisé à modifier les champs ni le format du fichier joint, sous peine d'irrégularité de l'offre. Les prix sont arrondis au centième près et comportent donc un maximum de 2 décimales après la virgule. Par ailleurs, chaque champ doit être renseigné sous peine d'irrégularité des offres.
	Cadre-réponses - pièce jointe n° 5 du présent RC	Le candidat n'est pas autorisé à modifier les champs ni le format du fichier joint, sous peine d'irrégularité de l'offre. Par ailleurs, chaque champ doit être renseigné sous peine d'obtenir la note 0 pour chaque ligne non renseignée.
	Assurance	Fournir la ou les polices d'assurance(s) couvrant les domaines d'exécution du marché.
	Délégations de pouvoir des personnes habilitées à engager le soumissionnaire	Fournir les documents prouvant que le signataire du dossier (celui détenant le certificat électronique ayant permis de signer électroniquement), dispose des pouvoirs lui permettant d'engager la société au stade de l'offre.

** Les candidats peuvent présenter leur candidature sous la forme du document unique de marché public européen (DUME) en renseignant la partie IV – α « indication globale pour tous les critères de sélection ».*

Les candidats présentant leur candidature sous la forme de DUME remettent obligatoirement tous les autres documents (à l'exception des DC1 et DC2).

3.3.4. Éléments exigés au titre de la sensibilité du marché public

Demande de contrôle primaire (CPR) de la personne morale	K-bis de – 3 mois
Version dématérialisée	

Chaque candidat (cotraitant en cas de groupement) renseigne et remet une demande de contrôle primaire (CPR) de la personne morale de la société, document figurant en pièce jointe n° 6 au présent RC. La version **dématérialisée** de la demande de contrôle primaire (CPR) de la personne morale de la société, signée et scannée, doit être transmise avec le reste du dossier sur la plateforme des achats de l'État. Toutefois, l'administration se réserve le droit de réclamer la version manuscrite originale signée de la demande de contrôle primaire (CPR) de la personne morale.

Les candidats remettent également un extrait K-bis de moins de trois (3) mois de leurs sociétés ; si le K-bis a été modifié depuis les trois (3) derniers mois, les candidats remettent un extrait K-bis à jour de la dernière modification. S'il existe une succession de dirigeants personnes morales, ils doivent absolument communiquer **tous les K-bis** y compris le K-bis de la société ayant pour dirigeant une personne physique. **Le dossier doit comprendre autant de demande de contrôle primaire (CPR) que de dirigeants présents sur le(s) K-bis.**

Ces documents doivent être transmis avant la date et l'heure limite de dépôt des offres figurant sur la page de garde. L'absence d'un de ces documents constitue un motif de rejet de l'offre du candidat.

Le contrôle primaire de la personne morale de la société candidate conduit à un avis « sans réserve » ou « avec réserve ». Un avis « avec réserve » peut conduire le pouvoir adjudicateur à écarter le candidat à n'importe quel stade de la procédure, avant l'attribution du marché public, sans avoir à en fournir les motifs.

Pour renseigner la demande CPR, les candidats peuvent s'aider de la notice explicative et du modèle de demande CPR figurant en pièces jointes n° 8 et n° 9 au présent RC.

NB : Chaque sous-traitant sur lequel s'appuie le candidat doit renseigner et remettre une demande de contrôle primaire (CPR) de la personne morale de la société suivant les mêmes modalités que celles décrites au présent paragraphe.

Un avis « avec réserve » sur un sous-traitant peut conduire le pouvoir adjudicateur à écarter le candidat à n'importe quel stade de la procédure, avant l'attribution du marché public, sans avoir à en fournir les motifs.

3.3.5. Éléments exigés au titre des visites de sites

Il n'est pas prévu de visite de site au titre de la présente consultation.

3.3.6. Éléments exigés au titre de la remise d'échantillons

Il n'est pas prévu de remise d'échantillons au titre de la présente consultation.

3.4. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé **à 180 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

ARTICLE 4 - MODALITÉS DE REMISE DES OFFRES

L'administration impose la transmission électronique des plis via la plate-forme des achats de l'État (PLACE) depuis <http://www.marches-publics.gouv.fr>.

4.1. Date limite de réception des offres

Les offres doivent parvenir avant les date et heure mentionnées sur la page de garde.

La date prise en compte est celle de la réception du pli via la plate-forme des achats de l'État (PLACE) dans les conditions définies au présent règlement de la consultation.

Les offres qui parviennent après cette date sont déclarés irrecevables.

Les candidats ont la possibilité de demander une prolongation du délai de remise des offres.

Toute demande de prolongation doit parvenir à la PFC Paris dix (10) jours, au plus tard, avant la date limite de réception des offres. Le pouvoir adjudicateur est libre d'accepter ou non les demandes qui lui parviennent.

Dans le cas d'une décision de prolongation, chaque candidat est averti via la PLACE.

4.2. Transmission des plis par voie électronique via la plate-forme des achats de l'État

4.2.1. La transmission électronique des plis

Les candidats doivent :

- ▶ d'une part, s'identifier (ce qui nécessite de s'inscrire au préalable sur la plate-forme des achats de l'État : <http://www.marches-publics.gouv.fr>) ;
- ▶ d'autre part, déposer les plis sur la plate-forme des achats de l'État.

4.2.2. Les modalités techniques

Les prérequis techniques et modalités d'inscription sont définis sur la plate-forme des achats de l'État à la rubrique aide dans le fichier aux formats ZIP puis PDF « guide d'utilisation ». Les inscriptions sont soumises à une validation d'un délai maximal d'une semaine ouvrée.

Le certificat numérique permet de signer numériquement tous les documents transmis par voie électronique. La signature des documents se fait de manière électronique sur la plate-forme des achats de l'État (PLACE) soit au moment de l'envoi pour le mode de réponse express, soit en amont de l'envoi pour le mode de réponse pas à pas. Il n'est donc pas nécessaire de joindre des documents avec une signature manuscrite numérisée.

L'acte d'engagement sur le mode de réponse exprime figure de manière dissociée par rapport à la réponse car il doit être signé séparément du reste de l'offre.

Afin de faciliter le téléchargement et le déchiffrement des plis, les documents transmis doivent être compressés en un seul fichier ZIP. Les formats utilisés pour la transmission électronique ou l'envoi sur support électronique des plis (candidatures et offres) doivent être choisis dans un format largement disponible : Word, Excel, PowerPoint, PDF, JPG, ZIP (WinZip, FilZip, etc.) ou équivalent, tous compatibles PC ; l'administration doit pouvoir lire et imprimer les fichiers reçus.

Pour aider le candidat à remettre son pli par voie électronique, un document intitulé « guide d'utilisation » est disponible en ligne dans la rubrique « aide » de la plate-forme des achats de l'État accessible à partir du portail <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

En cas de difficultés, une assistance est disponible :

- ✓ par téléphone au numéro indigo suivant : 01 76 64 74 07 (les jours ouvrés de 9h00 à 19h00) ;
- ✓ et par courriel : place.support@atexo.com.

Les courriels doivent comporter les informations suivantes :

- ✓ demandeurs : nom, prénom, courriel, téléphone et nom de l'entreprise ;
- ✓ adresse de la plate-forme ;
- ✓ fonctionnalité concernée ;
- ✓ référence de la consultation, type de procédure, phase ;
- ✓ description de la question/du problème rencontré ;
- ✓ copie d'écran.

4.3. Remise d'une copie de sauvegarde

Conformément à l'article 2 de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde (annexe 6 au code de la commande publique), **le candidat ou le soumissionnaire est fortement encouragé à faire parvenir une copie de sauvegarde à l'administration.**

1- Le candidat ou le soumissionnaire peut adresser une copie de sauvegarde qui doit impérativement parvenir avant les date et heure de remise des offres.

La copie de sauvegarde transmise à l'acheteur ou à l'autorité concédante, sur support papier ou sur support physique ou support électronique doit être placée dans un pli comportant la mention « copie de sauvegarde » ainsi que l'intitulé de la consultation.

2- La copie de sauvegarde peut être ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique. La trace de cette malveillance est conservée ;
- lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise de la candidature ou des offres.

3- Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans la copie de sauvegarde, celle-ci est écartée par l'acheteur ou l'autorité concédante.

L'adresse pour la remise de la copie de sauvegarde est la suivante :

SERVICE DU COMMISSARIAT DES ARMÉES

PLATE-FORME COMMISSARIAT PARIS / DIVISION ACHATS PUBLICS

Section ACHATS SYNTHÈSES SOURCING

Bâtiment 121 – 1^{er} étage – Pièce 3

Base des Loges

8, Avenue du Président Kennedy

BP 40202

78102 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE Cedex

Au dos de l'enveloppe, doivent figurer :

- la mention : **COPIE DE SAUVEGARDE DAF_2025_001655** ;
- le nom et l'adresse de la société.

ARTICLE 5 - EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

5.1. Offres inappropriées, irrégulières et inacceptables

Chaque offre jugée régulière, acceptable et appropriée sera alors appréciée au travers des critères d'analyse définis à l'article 5.3 du présent RC.

Une offre irrégulière est une offre qui ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la consultation, en particulier parce qu'elle est incomplète, ou qui méconnaît la législation applicable notamment en matière sociale et environnementale.

De façon plus précise, une offre est jugée irrégulière lorsqu'elle :

- ne comprend pas l'ensemble des documents énumérés à l'article 3.3.3 du présent RC ;
- ou ne répond pas à aux moins une/des exigences minimales au sens de l'article R. 2161-13 du code de la commande publique (cf. cadre réponses – pièce jointe n° 5 du présent RC) – à cet égard, il est précisé qu'une exigence minimale non tenue lors de l'exécution du marché, pourra donner lieu à la résiliation du marché aux torts du titulaire.

Les offres irrégulières peuvent être régularisées dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

La régularisation des offres irrégulières ne peut avoir pour effet d'en modifier des caractéristiques substantielles.

Une offre inacceptable est une offre dont le prix excède les crédits budgétaires alloués au marché public, déterminés et établis avant le lancement de la procédure.

Les offres inacceptables sont éliminées.

Une offre inappropriée est une offre sans rapport avec le marché public parce qu'elle n'est manifestement pas en mesure, sans modification substantielle, de répondre au besoin et aux exigences de l'acheteur qui sont formulés dans les documents de la consultation.

Les offres inappropriées sont éliminées.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable peut devenir régulière ou acceptable à la faveur du dépôt d'une nouvelle offre, le cas échéant, au cours des négociations et à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. En revanche, lorsque la négociation a pris fin, les offres qui demeurent irrégulières ou inacceptables sont éliminées.

5.2. Examen des pièces des candidatures et des offres

5.2.1. Examen des pièces de la candidature

Pour chaque candidat, lors de l'examen des documents remis au titre de la candidature (énumérés à l'article 3.3.3 du présent RC), si certaines pièces sont absentes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur **peut** demander aux candidats concernés de les produire ou de compléter leur dossier dans le délai qui sera précisé dans la demande. Ce délai court à compter de la date d'envoi de la demande. **Passé ce délai, la candidature est éliminée.**

5.2.2. Examen des pièces de l'offre

Lorsque certains éléments de l'offre sont peu clairs et doivent être précisés ou leur teneur complétée, il pourra être demandé aux candidats des précisions. Les candidats disposent d'un délai tel que fixé dans la demande pour y répondre. Passé ce délai, l'offre peut être éliminée.

Si lors de l'examen de l'offre certaines pièces (énumérées à l'article 3.3.3 du présent RC), sont absentes ou incomplètes, ou si des erreurs sont constatées, le pouvoir adjudicateur **peut** décider d'inviter les sociétés à procéder à la régularisation de ces éléments dans le délai qui sera précisé dans la demande. Ce délai court à compter de la date d'envoi de la demande. **Passé ce délai, l'offre est éliminée.**

5.3. Critères d'attribution

Lors de l'étude des offres, le pouvoir adjudicateur retient l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous, chacun d'eux étant noté comme suit :

- ▶ P : critère « prix » : noté sur 50 points ;
- ▶ D : critère « délai » : noté sur 45 points ;
- ▶ E : critère « environnemental » : noté sur 5 points.

Les offres non conformes sont éliminées.

5.3.1. Critère « prix »

Le critère « prix » est évalué sur la base des prix hors taxes (HT) figurant dans le tableau de prix annexé à l'acte d'engagement.

Le prix global **HT** retenu pour l'évaluation des offres est obtenu en additionnant :

- le montant des prestations forfaitaires indiqué dans le tableau de prix, rapporté à l'année le cas échéant (prix forfaitaire mensuel x 12) ;
- le montant des prestations à bons de commande obtenu par application d'une simulation de commande annuelle (prix unitaires du tableau de prix multipliés par des quantités estimées).

La note de chaque candidat est le résultat du calcul suivant :

$$\text{Note prix } (P) = \frac{\text{Prix global du mieux disant}}{\text{Prix global du candidat noté}} \times 50$$

La note (P), ainsi obtenue, est arrondie au centième près et comporte donc un maximum de 2 décimales après la virgule. Si le millième est compris entre 0 et 4 l'arrondi se fait au centième inférieur, si le millième est compris entre 5 et 9 l'arrondi se fait au centième supérieur.

5.3.2. Critère « délai »

Le critère « délai » est apprécié **au regard du contenu du cadre-réponses** remis par le candidat.

Compte tenu de la prestation, l'étude du critère sur le nombre d'heures proposées par le candidat dans le cadre de la maintenance CURATIVE a été décomposée en 3 sous-critères, chacun d'eux étant notés comme suit :

Sous-critère	Nombre points maximum
<i>Sous-critère 1 :</i> Nombre d'heures proposées pour le délai d'intervention pendant les heures ouvrées pour le Bâtiment des jardins, le site de Balard, le site de Vanves et le site d'Arcueil	13
<i>Sous-critère 2 :</i> Nombre d'heures proposées pour le délai de transmission du diagnostic écrit pendant les heures ouvrées pour le Bâtiment des jardins, le site de Balard, le site de Vanves et le site d'Arcueil	12
<i>Sous-critère 3 :</i> Nombre d'heures proposées pour le délai de réparation jusqu'au rétablissement du fonctionnement normal des équipements pour le Bâtiment des jardins, le site de Balard, le site de Vanves et le site d'Arcueil	20
Total critère « délai »	45

La note (D) attribuée à chaque candidat est égale à la somme des points obtenus par le candidat noté pour ce critère.

La note (D), ainsi obtenue, est arrondie au centième près et comporte donc un maximum de 2 décimales après la virgule. Si le millième est compris entre 0 et 4 l'arrondi se fait au centième inférieur, si le millième est compris entre 5 et 9 l'arrondi se fait au centième supérieur.

5.3.3. Critère « environnemental »

Le critère « environnemental », noté sur 5 points, est apprécié **au regard du contenu du cadre-réponses** remis par le candidat.

Compte tenu de la prestation, l'étude du critère est réalisée sur le pourcentage de véhicules propres ou électriques utilisés dans le cadre du marché.

La note (E) attribuée à chaque candidat est égale à la somme des points obtenus pour ce critère.

La note (E), ainsi obtenue, est arrondie au centième près et comporte donc un maximum de 2 décimales après la virgule. Si le millième est compris entre 0 et 4 l'arrondi se fait au centième inférieur, si le millième est compris entre 5 et 9 l'arrondi se fait au centième supérieur.

5.3.4. Détermination de la meilleure offre

Le candidat retenu est celui ayant reçu la meilleure note globale, après addition des notes obtenues dans les différents critères selon la formule suivante :

$$\text{Note totale (sur 100)} = \text{note P} + \text{note D} + \text{note E}$$

En cas d'égalité de points, la note attribuée à chaque candidat pour le critère hiérarchiquement le plus important sert à départager les candidats concernés.

Rappel :

Le candidat doit renseigner le cadre-réponses dans son intégralité.

Si un candidat ne renseigne pas l'ensemble du cadre-réponses, il obtient la note de 0 pour le sous-critère non renseigné.

ARTICLE 6 – NÉGOCIATION (MAPA)

Conformément à l'article R. 2123-5 (MAPA) du code de la commande publique, l'acheteur se réserve la possibilité de négocier. Cette négociation porte sur tous les éléments des offres des candidats dont notamment le prix.

Le pouvoir adjudicateur retient les offres des candidats après négociation pour l'étude des offres telle que décrite à l'article 5 du présent RC.

Toutefois l'acheteur se réserve la possibilité d'attribuer le marché public sur la base des offres initiales sans négociation.

6.1. Réception et négociation des offres initiales

Seules les offres (comprenant tous les documents administratifs) reçues au plus tard à la date et heure limites fixées au présent RC sont ouvertes et analysées par l'acheteur.

Les offres reçues après la date et l'heure limites ainsi que les offres inappropriées sont éliminées. L'acheteur négocie avec les soumissionnaires les offres initiales.

NB : Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales.

6.2. Réception et négociation des offres intermédiaires

L'acheteur peut demander autant d'offres intermédiaires qu'il le juge nécessaire. Il peut également ne pas demander d'offre intermédiaire et demander une offre finale juste après la négociation des offres initiales.

La négociation continue sur la base de chaque offre intermédiaire le cas échéant.

Si un soumissionnaire ne remet pas d'offre intermédiaire dans le délai imparti, l'offre qui est considérée comme telle est la dernière offre conforme reçue dans les délais.

Pour chaque offre intermédiaire éventuellement demandée par l'acheteur en cours de négociation, le soumissionnaire doit respecter les modalités de transmission fixées à l'article 4.2 du présent règlement de la consultation.

6.3. Réception des offres finales

A l'issue des négociations, l'acheteur demande à chaque soumissionnaire la remise de sa meilleure et dernière offre.

Si un soumissionnaire ne remet pas de meilleure et dernière offre dans le délai imparti, l'offre qui est considérée comme telle est la dernière offre conforme reçue dans les délais.

ARTICLE 7 - ATTRIBUTION ET SIGNATURE DU MARCHÉ PUBLIC

7.1. Attestations fiscales et sociales

Le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché public n'est pas tenu de fournir les moyens de preuves que l'acheteur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations, administré par un organisme officiel, ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans sa candidature ou son offre toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès soit gratuit.

Conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 fixant la liste des impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales donnant lieu à la délivrance de certificats pour l'attribution des contrats de la commande publique, et lorsque le profil d'acheteur le permet, le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché public, n'est pas tenu de fournir les certificats suivants :

- le certificat de moins de six mois attestant la souscription des déclarations et paiements prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales ;
- l'attestation de vigilance délivrée par l'Urssaf certifiant qu'il est à jour de ses obligations sociales avant l'attribution du marché et périodiquement tous les six mois jusqu'à la fin de l'exécution du marché public.

En cas d'impossibilité de se procurer les certificats ci-dessus directement auprès des administrations ou organismes, l'acheteur en demande communication au soumissionnaire dans le courrier l'informant que son offre est susceptible d'être retenue.

Le soumissionnaire, établi à l'étranger, produit des certificats établis par les administrations et organismes du pays d'origine. Le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché public doit fournir dans un délai fixé dans le courrier l'informant que son offre est susceptible d'être retenue, les documents suivants :

- le cas échéant, les pièces prévues aux articles R. 1263-12 du code du travail et relatives aux travailleurs détachés ;
- le cas échéant, les pièces prévues aux articles D. 8254-2 à D. 8254-5 du code du travail et relatives aux travailleurs étrangers ;
- le cas échéant le certificat attestant le versement régulier des cotisations légales aux caisses qui assurent le service des congés payés et du chômage intempéries.

7.2. Acte d'engagement (ATTRI 1)

L'attributaire pressenti doit fournir l'acte d'engagement ATTRI 1 signé et accompagné d'un extrait K-bis ou équivalent de moins de six (6) mois permettant d'identifier la personne habilitée à engager juridiquement le soumissionnaire. Si le K-bis a été modifié depuis les six (6) derniers mois, l'attributaire pressenti remet un extrait K-bis à jour de la dernière modification.

Si la personne physique signataire de l'acte d'engagement n'apparaît pas sur l'extrait K-Bis, il doit également fournir une délégation de pouvoir de la personne habilitée à engager juridiquement le soumissionnaire à ce signataire (délégation de pouvoir datée et signée des deux parties et portant la mention « lu et approuvé - bon pour acceptation de pouvoirs » par le délégataire en cas de délégation de pouvoir).

S'il existe une succession de dirigeants personnes morales, l'attributaire pressenti doit absolument communiquer tous les K-bis, y compris le K-bis de la société ayant pour dirigeant une personne physique. Cela permet au représentant du pouvoir adjudicateur de vérifier que la personne physique signataire de l'acte d'engagement est habilitée en tant que dirigeant ou délégataire à engager le candidat.

L'acte d'engagement ATTRI 1 est entièrement complété et signé électroniquement selon les modalités décrites en pièce jointe n° 2 du présent RC. En cas d'impossibilité de recourir à la signature électronique, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'accepter une signature manuscrite.

7.3. Déclaration de sous-traitance (DC 4)

Lorsqu'un ou plusieurs sous-traitants sont présentés au stade de l'offre, l'attributaire pressenti doit fournir pour chaque sous-traitant une déclaration de sous-traitance signée des personnes habilitées à engager juridiquement le soumissionnaire et son sous-traitant.

La déclaration de sous-traitance est entièrement complétée et signée électroniquement selon les modalités décrites en pièce jointe n° 2 au présent RC. En cas d'impossibilité de recourir à la signature électronique, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'accepter une signature manuscrite.

La notification du marché public vaut acceptation du ou des sous-traitants et agrément de leurs conditions de paiement.

7.4. Signature électronique

Une signature manuscrite scannée n'a pas d'autre valeur que celle d'une copie et ne peut pas remplacer la signature électronique.

Les exigences relatives aux certificats de signature et les formats de signature autorisés sont précisés en pièce jointe n° 2 au présent RC.

7.5. En cas de non transmission des documents exigés avant la notification

Si l'attributaire pressenti ne peut fournir dans un délai de 7 jours calendaires à compter de l'envoi de la demande (l'horodatage de la PLACE faisant foi), les certificats et attestations demandées et/ou les documents décrits dans la présente section, son offre sera rejetée et le soumissionnaire éliminé.

Le soumissionnaire dont l'offre est classée immédiatement après lui est alors sollicité pour produire ces documents dans l'optique de lui attribuer le marché public. Cette procédure est reconduite dans l'ordre de classement des offres.

ARTICLE 8 - LITIGES ET CONTENTIEUX

Le tribunal compétent pour le règlement des litiges est le tribunal administratif des Yvelines à Versailles. Le présent contrat est régi par le droit français. La langue utilisée est le français.

PIÈCE JOINTE N° 1 AU RC - ENGAGEMENT RSE DU MINISTÈRE DES ARMÉES ET DES ANCIENS COMBATTANTS

Le ministère des armées et des anciens combattants est engagé dans une démarche d'achats responsables avec l'obtention des labels « Égalité professionnelle femmes hommes » et « Relations Fournisseurs et Achats Responsables » (RFAR).

Des informations complémentaires sur les engagements du ministère des armées et des anciens combattants et les démarches de labellisation sont disponibles sur le site www.achats.defense.gouv.fr.

Ce site a pour objectifs d'accueillir, orienter et informer les entreprises intéressées par les achats émanant du ministère des Armées et des anciens combattants. Le site publie une information actualisée sur les avis d'appels publics à la concurrence des services acheteurs du ministère par interface avec la plateforme des achats de l'Etat (PLACE), les prévisions d'achats du ministère et les demandes d'information (RFI) ainsi que les données essentielles.

PIÈCE JOINTE N° 2 AU RC - MODALITÉS POUR LA SIGNATURE ÉLECTRONIQUE

1. Exigences relatives aux certificats de signature du signataire

Le certificat de signature du signataire doit respecter au moins le niveau de sécurité préconisé.

1^{er} cas : certificat émis par une Autorité de certification « reconnue »

Le certificat de signature est émis par une Autorité de certification mentionnée dans l'une des listes de confiance suivantes :

- <https://www.numerique.gouv.fr/publications/referentiel-general-de-securite/>
- <https://digital-strategy.ec.europa.eu/en/policies/trust-services-and-eid>
- <https://www.economie.gouv.fr/daj/dematerialisation-signature-electronique-et-certificats>

Dans ce cas, le candidat n'a aucun justificatif à fournir sur le certificat de signature utilisé pour signer sa réponse.

2nd cas : le certificat de signature électronique n'est pas référencé sur une liste de confiance

La plate-forme de dématérialisation « PLACE » accepte tous certificats de signature électronique présentant des conditions de sécurité équivalentes à celles du référentiel général de sécurité (RGS).

Le candidat s'assure que le certificat qu'il utilise est au moins conforme au niveau de sécurité préconisé sur le profil d'acheteur, et donne tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité par l'acheteur.

Justificatifs de conformité à produire

Le signataire transmet les informations suivantes :

- la procédure permettant la vérification de la qualité et du niveau de sécurité du certificat de signature utilisé : preuve de la qualification de l'Autorité de certification, la politique de certification...);
- les outils techniques de vérification du certificat : chaîne de certification complète jusqu'à l'AC racine, adresse de téléchargement de la dernière mise à jour de la liste de révocation ;
- l'adresse du site internet du référencement du prestataire par le pays d'établissement ou, à défaut, les données publiques relatives au certificat du signataire, qui comportent, au moins, la liste de révocation et le certificat du prestataire de services de certification électronique émetteur.

2. Outil de signature utilisé pour signer les fichiers

Le candidat utilise l'outil de signature électronique de son choix.

1^{er} cas : le candidat utilise l'outil de signature de la plate-forme des achats de l'État PLACE. Dans ce cas, le candidat est dispensé de fournir tout mode d'emploi ou information.

2nd cas : lorsque le candidat utilise un autre outil de signature que celui proposé sur PLACE, il doit respecter les deux obligations suivantes :

- produire des formats de signature XAdES, CAdES ou PAdES ;
- permettre la vérification en transmettant en parallèle les éléments nécessaires pour procéder à la vérification de la validité de la signature et de l'intégrité du document, et ce, gratuitement.

Dans ce cas, le signataire indique la procédure permettant la vérification de la validité de la signature en fournissant notamment :

- le lien sur lequel l'outil de vérification de signature peut être récupéré, avec une notice d'explication et les prérequis d'installation (type d'exécutable, systèmes d'exploitation supportés, etc.). La fourniture d'une notice en français est souhaitée ;
- le mode de vérification alternatif en cas d'installation impossible pour l'acheteur (contact à joindre, support distant, support sur site etc.).